



CONVENTION

Entre les soussignés

Association des Amis de l'hôpital Frémeur 29300 QUIMPERLE
représentée par la Présidente, Mme Anne Coudriau
d'une part,

Et

La VILLE DE QUIMPERLE, 29300 Quimperlé
représentée par le Maire de Quimperlé, M. Michaël QUERNEZ
d'autre part,

Objet de la convention

Cette convention a pour objet le financement des travaux de conservation et de restauration du **moblier de la chapelle Saint Eutrope** appartenant à la Ville de Quimperlé, non protégé au titre des Monuments Historique dont la liste figure ci-dessous.

- Prie dieu XIXe s.
- Prie dieu XIXe s.
- Fauteuil de célébrant, XIXe s.
- Tissu liturgique, dessus d'autel , fin XI e s. / début XXe s.

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1

La chapelle Saint-Eutrope de l'hôpital Frémeur à Quimperlé, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 24 mai 2004, a été restaurée en 2017 sous la maîtrise d'œuvre de Marie-Suzanne de Ponthaud, architecte en chef des monuments historiques.

L'association des Amis de l'hôpital Frémeur souhaite aider la collectivité à financer la conservation et la restauration du mobilier appartenant à la Ville de Quimperlé, non protégé au titre des Monuments Historique dont la liste figure ci-dessous.

Le coût prévisionnel de la conservation-restauration, s'élève à **4 103,20 € HT** et sera pris en charge suivant le plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES | | RECETTES | | % |
|--|-------------------|--|-------------------|------------|
| Mobilier non protégé MH | | | | |
| Traitement de conservation - restauration | | Département du Finistère | 1 436,12 € | 35% |
| 1 siège d'officiant XIXe s. | 2000 | Association Amis de l'hôpital Fremeur | 1 167,08 € | |
| 2 prie dieu tissu XIXe s. | 1600 | Ville de Quimperlé | 1 500,00 € | |
| Tissu liturgique | 503,2 | | | |
| TOTAL (HT) | 4 103,20 € | TOTAL (HT) | 4 103,20 € | |

Démontage, anoxie, xylophène, dégarnissage, consolidation des bois, reprise de la structure et finition compris.

Article 2

La Ville de Quimperlé, en sa qualité de propriétaire du mobilier de la chapelle Saint-Eutrope et maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à inscrire la totalité de la dépense au budget de la Ville et à recouvrer les sommes auprès des partenaires concernés.

Article 3

L'association des Amis de l'Hôpital Fremeur s'engage à verser à la Ville de Quimperlé la part qui lui incombe dès la fin des travaux.

Fait en deux exemplaires,

A _____, le

(signatures précédées de la mention "Lu et approuvé")

Mme Anne COUDRIAU
Présidente de l'association des Amis de l'hôpital Fremeur

M. Michaël QUERNEZ
Maire de la Ville de Quimperlé